

Prise en charge de la perte d'autonomie

En 2030, 8 100 emplois en équivalent temps plein au service des seniors en perte d'autonomie en Vaucluse

En 2015, en Vaucluse, 13 100 seniors en perte d'autonomie, résidant à domicile ou en établissement pour personnes âgées, sont accompagnés par des professionnels. Cette activité correspond à 6 700 équivalents temps plein. Les seniors en perte d'autonomie sévère sont davantage aidés que ceux en perte d'autonomie modérée. Si le nombre de places en institution dans le département demeurait constant entre 2015 et 2030, le nombre d'emplois en équivalent temps plein au service des seniors en perte d'autonomie à domicile passerait de 3 900 à 5 000 sur la période. En établissement, à l'horizon 2030, toutes les places seraient occupées par des seniors en perte d'autonomie, qui mobiliseraient des professionnels à hauteur de 3 100 équivalents temps plein contre 2 800 en 2015. Au total, à l'horizon 2030, 8 100 emplois en équivalent temps plein seraient nécessaires pour prendre en charge les seniors en perte d'autonomie du département.

Isabelle Delaunay, Serge Mascellani, Conseil départemental de Vaucluse
Fabrice Michaillesco, Anton Monsef, Carole Zampini, Insee

Les personnes âgées de 60 ans ou plus (seniors) en situation de perte d'autonomie (*définitions*) ont un besoin régulier d'aide pour réaliser les gestes et activités essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un besoin de soins médicaux. Le maintien à domicile nécessite souvent de recourir selon les cas à l'aide des proches, famille ou amis, ou de professionnels tels qu'infirmiers, aides-soignants, aides à domicile ou autres, ou bien des deux à la fois. Lorsque la personne âgée est hébergée en institution, elle est prise en charge par le personnel de l'établissement : professions médicales, aides-soignants, professions sociales notamment.

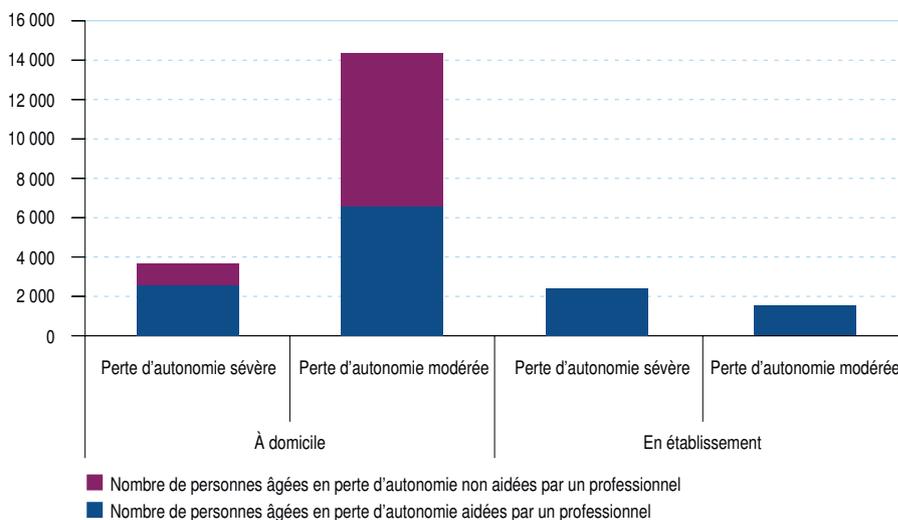
En 2015, en Vaucluse, 13 100 personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, résidant à domicile ou en établissement, sont aidées par un professionnel pour effectuer les activités de la vie quotidienne. Le nombre de professionnels qui interviennent auprès de ces personnes représente l'équivalent de 6 700 personnes employées à temps plein (équivalent temps plein ou ETP) (*sources et méthode*). Le nombre total de personnes employées est supérieur à ce chiffre car nombre de ces emplois sont occupés par des personnes les exerçant à temps partiel.

En 2015, à domicile, 3 900 emplois en équivalent temps plein

En 2015, en Vaucluse, parmi les 18 000 seniors en perte d'autonomie vivant à domicile, 9 200, soit la moitié d'entre eux, bénéficient de l'intervention d'un professionnel, principalement d'un infirmier, d'une aide ménagère et/ou d'une aide à domicile (*figure 1*). Les aides

1 En 2015, la moitié des seniors en perte d'autonomie modérée à domicile reçoivent l'aide d'un professionnel

Nombre de seniors en perte d'autonomie aidés et non aidés par un professionnel en 2015 en Vaucluse, selon le degré de perte d'autonomie et le lieu de résidence



Sources : Drees, VQS 2014, Care 2015, EHPA 2015

techniques et/ou l'aménagement du logement peuvent atténuer l'impact de la perte d'autonomie, en particulier si elle est modérée, et ne pas rendre nécessaire l'intervention d'un professionnel. Pour plus de 80 % des seniors aidés, les aidants professionnels apportent une aide complémentaire à celle apportée par l'entourage.

Les seniors en perte d'autonomie sévère (*définitions*) ont plus souvent recours à l'aide d'un professionnel que ceux en perte d'autonomie modérée (*définitions*) : 71 % contre 46 %. Ce-

pendant, ils représentent seulement 28 % des seniors aidés (2 600 seniors).

La prise en charge des 9 200 seniors en perte d'autonomie à leur domicile (*sources et méthode*) nécessite le recours à des professionnels représentant 3 900 ETP, soit 42 ETP pour 100 seniors en perte d'autonomie à domicile recourant à une aide d'un professionnel.

Le volume d'aide apportée à une personne est d'autant plus élevé que la perte d'autonomie est importante (*figure 2*). Les seniors en perte d'autonomie sévère reçoivent une aide deux

fois supérieure à celle reçue par les seniors en perte d'autonomie modérée (23,6 heures par semaine contre 11,4). Cette différence est marquée pour les emplois d'infirmiers (4,5 heures par semaine contre 2,6) et les aides à domicile (10,8 heures par semaine contre 4,5).

En 2015 en établissement, l'équivalent de 2 800 personnes employées à temps plein

En 2015, 3 900 personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie sont hébergées en établissement, dont 2 400 affectées par une perte d'autonomie sévère. Les emplois liés à la prise en charge de l'ensemble de ces seniors (*sources et méthode*) représentent l'équivalent de 2 800 personnes travaillant à temps plein, soit 71 ETP pour 100 personnes. Comme pour les seniors résidant à domicile, le personnel nécessaire à la prise en charge des seniors est d'autant plus important que le degré de perte d'autonomie de ces personnes est élevé. Ainsi l'effectif du personnel employé se répartit entre 1 900 ETP à destination des seniors en perte d'autonomie sévère (78 ETP pour 100 personnes) et 900 ETP à destination des seniors en perte d'autonomie modérée (60 ETP pour 100 personnes). Les effectifs de professions médicales s'élèvent à 380 ETP, dont 310 intervenant auprès des seniors en perte d'autonomie sévère. Les effectifs d'aides-soignants représentent 960 ETP, dont 730 intervenant auprès des seniors en perte d'autonomie sévère (*figure 3*).

À l'horizon 2030, 1 400 ETP supplémentaires pour les professionnels de l'aide et du soin

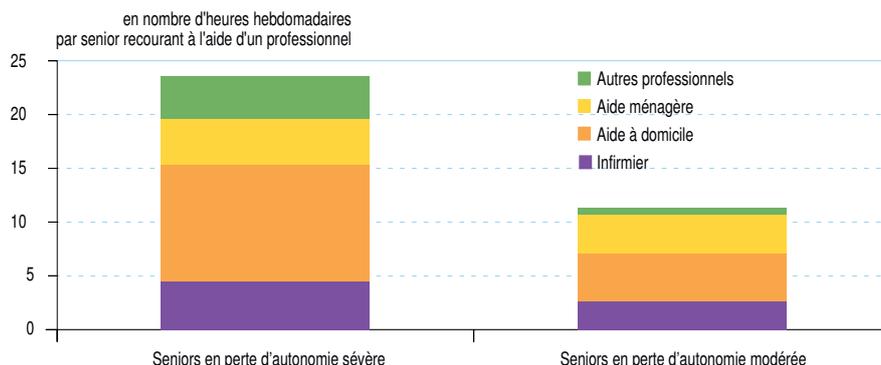
Selon le scénario principal et si les taux d'encadrement des seniors étaient maintenus constants (*sources et méthode*), 1 400 professionnels supplémentaires en ETP interviendraient en 2030 auprès des personnes âgées en perte d'autonomie. Parmi eux, 1 100 travailleraient à domicile et 300 en institution. Ainsi, le volume total de travail consacré à la prise en charge des seniors en perte d'autonomie s'élèverait à 8 100 ETP, dont un peu plus de la moitié à destination des personnes en perte d'autonomie sévère.

À l'horizon 2030, 5 000 emplois en équivalent temps plein pour répondre aux besoins d'aide de 12 100 seniors en perte d'autonomie à domicile

Le nombre de seniors en perte d'autonomie à domicile augmenterait d'un tiers pour s'établir à 24 000 à l'horizon 2030. Parmi ceux-ci, 12 100 recevraient l'aide d'un professionnel, dont 9 100 personnes en perte d'autonomie modérée (75 % de l'ensemble). Le volume d'aide dédié à ces personnes progresserait à

2 À domicile, deux fois plus d'aide professionnelle pour la perte d'autonomie sévère que pour la perte d'autonomie modérée

Nombre d'heures hebdomadaires dispensées en 2015 en Vaucluse, selon l'aidant professionnel et le degré de perte d'autonomie des seniors



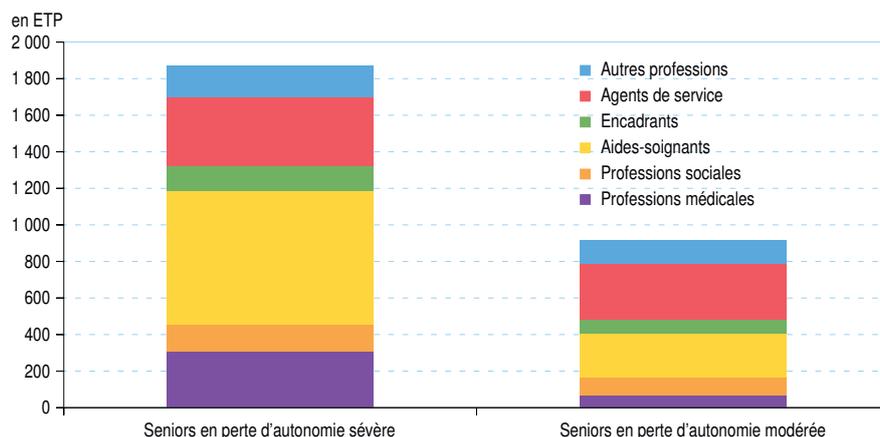
Note : les autres professionnels comprennent notamment les aides-soignants et les médecins.

Champ : seniors en perte d'autonomie vivant à domicile en Vaucluse.

Sources : Drees, VQS 2014, Care 2015

3 En établissement, 3 aides-soignants sur 4 assistent les seniors en perte d'autonomie sévère

Effectifs en ETP du personnel des établissements de Vaucluse en 2015, selon la profession et le degré de perte d'autonomie des seniors



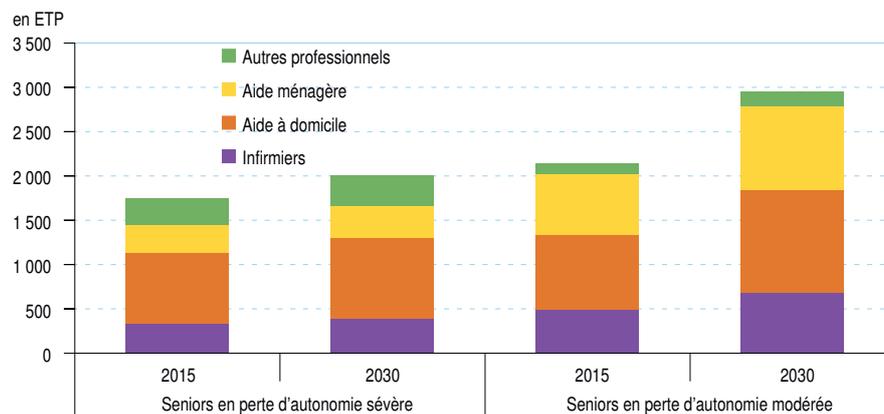
Note : les autres professions comprennent notamment les cuisiniers ou les électriciens.

Champ : seniors en perte d'autonomie hébergés dans un établissement pour personnes âgées en Vaucluse.

Source : Drees, EHPA 2015

4 En 2030, 2 900 équivalents temps plein dédiés aux seniors en perte d'autonomie modérée à domicile

Nombre d'ETP par profession en Vaucluse entre 2015 et 2030 (scénario principal), selon le degré de perte d'autonomie des seniors vivant à domicile



Note : les autres professionnels comprennent notamment les aides-soignants et les médecins.

Sources : Drees, VQS 2014, Care 2015 ; Insee, Omphale 2017

un rythme équivalent à l'augmentation du nombre des seniors, pour atteindre 5 000 ETP à l'horizon 2030 (figure 4). Les effectifs de professionnels intervenant auprès des personnes âgées en perte d'autonomie sévère augmenteraient de 15 %, contre 38 % pour ceux assistant les seniors en perte d'autonomie modérée. À l'horizon 2030, 60 % du personnel aurait en charge les seniors en perte d'autonomie modérée, contre 55 % en 2015.

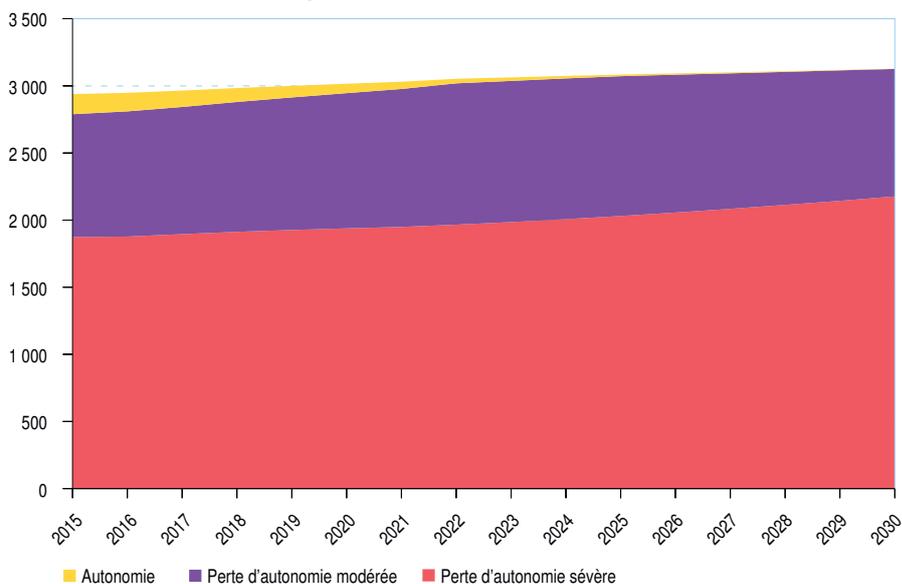
À l'horizon 2030, l'équivalent de 3 100 professionnels à temps plein pour prendre en charge 4 400 seniors en perte d'autonomie en établissement

En établissement, le nombre de seniors en perte d'autonomie augmenterait de 11 % entre 2015 et 2030 passant de 3 900 à 4 400. L'effectif total du personnel intervenant auprès de ces personnes passerait de 2 800 ETP à 3 100 ETP sur la période (figure 5).

Pour les personnes en perte d'autonomie sévère, le nombre d'emplois en équivalent temps plein passerait de 1 900 à 2 200. Ces personnes requerraient, en équivalent temps plein, l'aide de 360 professionnels du secteur médical et de 840 aides-soignants. Les seniors en perte d'autonomie modérée auraient besoin, en équivalent temps

5 En établissement, une progression de l'emploi portée par la prise en charge des seniors en perte d'autonomie sévère

Évolution de l'effectif en ETP du personnel des institutions de Vaucluse entre 2015 et 2030 (scénario principal), selon le degré de perte d'autonomie des seniors



Champ : établissements pour personnes âgées en Vaucluse.
Sources : Drees, EHPA 2015 ; Insee, Omphale 2017

plein, de l'assistance de 70 professionnels du secteur médical et de 240 aides-soignants. Les effectifs de toutes les professions augmenteraient d'au moins 10 %. Les

professions médicales et les aides-soignants seraient les deux professions qui progresseraient le plus entre 2015 et 2030, respectivement de 13,9 % et 13,1 %.

Sources et méthode

Les informations relatives à l'aide professionnelle reçue par les personnes âgées en perte d'autonomie sont issues des enquêtes Capacités, aides et ressources des seniors (Care) et Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) conduites par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Le **personnel d'un établissement** est réparti en 6 professions : les professions médicales, dont les infirmiers et les médecins ; les professions sociales, dont les auxiliaires de vie sociale ; les aides-soignants ; les professions liées à l'encadrement ; les agents de service ; les autres professions, comme les cuisiniers ou les électriciens.

Le **personnel intervenant à domicile** est réparti en 4 professions : les infirmiers, les aides à domicile, les aides ménagères et les autres professionnels, dont les médecins et les aides-soignants.

L'**aide à domicile** reçoit une formation contrairement à l'aide ménagère. Dans les faits, l'aide à domicile et l'aide ménagère effectuent des tâches similaires : ménage, linge, préparation des repas, courses, aide à la personne. Il faut les distinguer de la femme de ménage qui fait exclusivement des tâches ménagères.

Pour les emplois liés à la prise en charge à domicile, l'**effectif en équivalent temps plein** (ETP) est obtenu en divisant le nombre d'heures hebdomadaires total effectué par 35. Pour les emplois en institution, ce nombre résulte des déclarations de l'enquête EHPA 2015.

Les **projections sur l'emploi lié à la prise en charge de la perte d'autonomie** à l'horizon 2030 sont adossées aux projections de personnes âgées en perte d'autonomie (article « Sources et méthode » en fin de Dossier). Pour un lieu de résidence (domicile ou institution), un degré de perte d'autonomie et un type de profession donnés, le taux d'encadrement (nombre d'ETP par senior en perte d'autonomie) est maintenu constant chaque année entre 2015 et 2030.

Définitions

Une personne âgée en **perte d'autonomie** est une personne âgée de 60 ans ou plus qui a été classée en équivalent-GIR 1 à 4 à domicile selon l'enquête Care ou en GIR 1 à 4 en établissement selon l'enquête EHPA (article « Sources et méthode » en fin de Dossier). La **perte d'autonomie modérée** correspond aux GIR 3 et 4 et la **perte d'autonomie sévère** aux GIR 1 et 2.

Pour en savoir plus

- Brunel M., Latourelle J., Zakri M, « Un senior à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien », *Études & Résultats* n° 1103, février 2019
- Kulanthaivelu E., Thiérous L., « Les salariés des services à la personne : comment évoluent leurs conditions de travail et d'emploi ? », *Dares Analyses* n° 038, août 2018